

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC
GAF'ALU PRODUCTIONS**

Adm N° 2025 - 183

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour la Médiathèque municipale de permettre un bon déroulement de programmation de son action culturelle de mai à novembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer un contrat avec Mme Armelle CASARTELLI — Gaf'Alu Productions » - 34 rue Charles Duflos — 92270 BOIS-COLOMBES interviendra à la Médiathèque dans le cadre du spectacle « Illusions Perdues » qui sera joué par le comédien Lionel Jamon.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une représentation, soit le jeudi 22 janvier 2026 de 19h à 20h.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 680.00 € TTC, frais de transport offerts.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 octobre 2025


Le Maire,
Romain LOPEZ